

16ème législature

Question N° : 7455	De M. Éric Woerth (Renaissance - Oise)	Question écrite
Ministère interrogé > Transports		Ministère attributaire > Transports
Rubrique > transports routiers	Tête d'analyse > Transports scolaires et pénuries de conducteurs	Analyse > Transports scolaires et pénuries de conducteurs.
Question publiée au JO le : 18/04/2023 Réponse publiée au JO le : 03/10/2023 page : 8858 Date de signalement : 20/06/2023		

Texte de la question

M. Éric Woerth appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la pénurie de conducteurs de transports scolaires. Depuis la rentrée 2021, suite à la crise de la covid, les pénuries récurrentes observées autour des métiers de la conduite ont mené les régions à mettre en place de nombreuses solutions pour faire face à cette problématique. Différents programmes de subventions, d'aide au recrutement, d'optimisation des plans de transport ou de partenariat, ont permis aux différents acteurs de pallier cette problématique. Cependant, la situation reste fragile, le nombre de conducteurs reste insuffisant pour assurer les plans de transport quotidiens. Il lui demande si le Gouvernement envisage une solution d'accélération de la formation des conducteurs de bus scolaires.

Texte de la réponse

Le secteur des transports routiers est confronté depuis plusieurs années à une pénurie de personnels, notamment de conducteurs. Ce phénomène s'observe à l'échelle tant nationale qu'européenne, en particulier dans le transport routier de voyageurs, qui peine à recruter des jeunes conducteurs et à remplacer les départs en retraite, notamment dans les transports scolaires. Dans ce contexte, le Gouvernement a engagé en août 2022 un plan d'actions comportant un certain nombre de mesures d'urgence pour limiter au maximum le nombre de services non assurés, et des mesures de plus long terme pour résoudre les difficultés structurelles de recrutement de conducteurs et garantir durablement le transport des élèves sur l'ensemble des territoires. Dans le cadre de ce plan, les formations de conducteur nécessaires pour accéder à l'emploi ont été rénovées afin de les rendre plus attractives : un nouveau CAP de conducteur de bus et de cars, accessible aux jeunes de moins de 18 ans, a été créé ; la durée du cursus de formation au titre professionnel de conducteur de transport en commun a été raccourcie. Ces formations sont par ailleurs accessibles au dispositif de conduite encadrée, qui permet l'apprentissage anticipé de la conduite, en entreprise, avec l'accompagnement d'un conducteur expérimenté. D'autres actions concourent à réduire les tensions et à améliorer l'attractivité du métier. Le cumul d'un emploi public et d'un emploi de conducteur de car scolaire est dorénavant autorisé. Pôle Emploi mène différentes actions de communication et de partenariats, en lien avec les organisations patronales du secteur, pour mieux faire connaître la profession et les opportunités d'emploi sur les territoires. Pour améliorer l'attractivité des marchés publics de transport scolaire, un guide, élaboré en concertation avec les acteurs concernés et publié le 6 juillet 2023, formule dix recommandations à destination des collectivités pour les aider à faire évoluer leurs pratiques contractuelles. Enfin, pour aller plus loin, le Gouvernement engage un nouveau train de simplifications administratives pour accélérer la mise en emploi des conducteurs nouvellement



formés, en réduisant les délais de délivrance des documents nécessaires à la conduite (titre professionnel et permis de conduire notamment).